

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

la Maison sise 5 Rue du Boeuf à LYON (Rhône)

appartenant à Melles Francine et Marie Couturier demeurant
4 place de Fourvières et à Melle L. GALARD demeurant
28 Rue Valdeck-Rousseau à LYON

inscrit.... sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e LYON et aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 Avril 1937

Paris, le 14 JUIN 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.